

TRM - COUT DE PERSONNEL DE CONDUITE

Les salaires garantis des personnels ouvriers roulants du transport routier de marchandises

L'accord social du 23 octobre 2020, signé par les organisations syndicales FGTE-CFDT, CFTC, CFE-CGC et les organisations professionnelles CNM, FNTR, OTRE et Union TLF fixe à compter du 1^{er} novembre 2020 les grilles de taux horaires conventionnels garantis et de garantie annuelle de rémunération établies dans la convention collective nationale (annexes 1 à 4). L'accord est étendu à toutes les entreprises du TRM à compter du 20 mars 2021, date de publication de l'arrêté du 8 février 2021 dans le Journal Officiel.

Taux horaires conventionnels garantis des personnels ouvriers roulants tels que définis dans l'accord du 23 octobre 2020

Personnels roulants ouvriers - A compter du 1^{er} novembre 2020

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
128 M	10,23 ⁽¹⁾	10,4346	10,6392	10,8438	11,0484
138 M	10,25	10,4550	10,6600	10,8650	11,0700
150 M	10,49	10,6998	10,9096	11,1194	11,3292

⁽¹⁾ A partir du 1^{er} janvier 2021, le SMIC (10,25 €/h) s'applique pour la catégorie 128M à l'embauche.

Garanties annuelles de rémunération des personnels ouvriers roulants tels que définies dans l'accord du 23 octobre 2020

Personnels roulants ouvriers - Pour 169 heures de temps de service - A compter du 1^{er} novembre 2020

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
128 M	21 916,33 ⁽¹⁾	22 354,66	22 792,98	23 231,31	23 669,64
138 M	21 959,18	22 398,36	22 837,55	23 276,73	23 715,91
150 M	22 473,34	22 922,81	23 372,27	23 821,74	24 271,21

⁽¹⁾ A partir du 1^{er} janvier 2021, le SMIC (10,25 €/h) s'applique pour calculer la GAR 128M à l'embauche. La GAR 128M à l'embauche est alors égale à 21 959,18 €.

Personnels roulants ouvriers - Pour 200 heures de temps de service - A compter du 1^{er} novembre 2020

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
128 M	27 248,42 ⁽¹⁾	27 793,39	28 338,36	28 883,33	29 428,29
138 M	27 301,70	27 847,73	28 393,77	28 939,80	29 485,84
150 M	27 940,95	28 499,77	29 058,59	29 617,41	30 176,23

⁽¹⁾ A partir du 1^{er} janvier 2021, le SMIC (10,25 €/h) s'applique pour calculer la GAR 128M à l'embauche. La GAR 128M à l'embauche est alors égale à 27 301,70 €.

Exemples de salaires mensuels calculés avec les taux horaires conventionnels garantis

Les taux horaires retenus ici pour calculer les salaires mensuels de conducteurs 128M, 138M et 150M sont ceux définis dans l'accord du 23 octobre 2020. A partir du 1^{er} janvier 2021, le SMIC (10,25 €/h) s'applique pour la catégorie 128M à l'embauche.

Personnel ouvrier roulant - Pour 200 heures mensuelles - A compter du 1^{er} novembre 2020

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
128 M	2 204,57 ⁽¹⁾	2 248,66	2 292,75	2 336,84	2 380,93
138 M	2 208,88	2 253,05	2 297,23	2 341,41	2 385,59
150 M	2 260,60	2 305,81	2 351,02	2 396,23	2 441,44

⁽¹⁾A partir du 1^{er} janvier 2021, le SMIC (10,25 €/h) s'applique pour la catégorie 128M à l'embauche. Le salaire mensuel calculé avec ce taux est alors égal à 2 208,88 €.

Personnel ouvrier roulant - Pour 210 heures mensuelles - A compter du 1^{er} novembre 2020

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
128 M	2 358,02 ⁽¹⁾	2 405,18	2 452,34	2 499,50	2 546,66
138 M	2 362,63	2 409,88	2 457,13	2 504,38	2 551,64
150 M	2 417,95	2 466,30	2 514,66	2 563,02	2 611,38

⁽¹⁾A partir du 1^{er} janvier 2021, le SMIC (10,25 €/h) s'applique pour la catégorie 128M à l'embauche. Le salaire mensuel calculé avec ce taux est alors égal à 2 362,63 €.

Personnel ouvrier roulant - Pour 220 heures mensuelles - A compter du 1^{er} novembre 2020

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
128 M	2 511,47 ⁽¹⁾	2 561,69	2 611,92	2 662,15	2 712,38
138 M	2 516,38	2 566,70	2 617,03	2 667,36	2 717,69
150 M	2 575,30	2 626,80	2 678,31	2 729,81	2 781,32

⁽¹⁾A partir du 1^{er} janvier 2021, le SMIC (10,25 €/h) s'applique pour la catégorie 128M à l'embauche. Le salaire mensuel calculé avec ce taux est alors égal à 2 516,38 €.